

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'ADDEL se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente. Les conditions générales de vente applicables le jour de votre achat sont celles en ligne sur notre site internet www.addel.org.

1. PRESENTATION

L'ADDEL est un organisme de formation professionnel et de conseil dont le siège social est sis au 10 rue du Grand Prieuré 75011 Paris.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente concernent l'activité de formation de l'ADDEL. Toute inscription à une formation implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

3. FORMATIONS DU CATALOGUE

3.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations catalogue de formations ADDEL.

3.2. Conditions financières

Notre activité n'étant pas soumise à la TVA, les tarifs indiqués dans le présent catalogue sont nets. Les frais de déjeuner ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils restent à la charge du client.

3.3. Prise en charge du financement de la formation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- L'indiquer sur son bulletin d'inscription ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

3.3. Inscription

L'inscription à une formation se fait par l'envoi, par voie postale ou par mail, d'un bulletin d'inscription dûment rempli. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de l'ADDEL. Il doit être accompagné du paiement de la formation :

- Dans le cas d'un paiement par chèque, le client adresse un chèque d'acompte correspondant à 30% du prix de la formation et le chèque de solde
- Dans le cas d'un paiement par virement bancaire, le virement d'acompte correspondant à 30% du prix de la formation doit être effectué lors de l'envoi du bulletin. Le virement correspondant au solde de la formation doit être réalisé au plus tard le jour précédent le début de la formation.

Tant que l'acompte n'a pas été versé, l'ADDEL se réserve le droit d'utiliser les places retenues par le client.

3.4. Remplacement du participant

Il est possible de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et le même besoin de formation. Le client s'engage à informer l'ADDEL du remplacement du stagiaire. Ce remplacement n'entraîne pas de frais supplémentaire.

3.5. Insuffisance du nombre de participants à une formation

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, l'ADDEL se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant sa date de lancement. Dans ce cas, les frais de formation ne sont pas dus par le client.

3.6. Annulation de la formation à l'initiative du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit à l'ADDEL, par courrier avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception de l'ADDEL.

En cas d'annulation plus de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, ADDEL rembourse l'intégralité des frais de formation au client.

En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la formation, ADDEL garde l'acompte versé à titre d'indemnité. Dans le cas d'un paiement par chèque, le chèque de solde est retourné au client. Dans le cas d'un paiement par virement, le virement de solde est restitué au client.

En cas d'abandon pendant la formation, l'intégralité du coût de la formation reste dû par le client.

En cas d'absence du participant à une ou plusieurs séances de la formation, aucun remboursement partiel ne peut avoir lieu.

3.7. Annulation de la formation à l'initiative de l'ADDEL

L'ADDEL se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation. Le client est prévenu par écrit 7 jours au plus tard avant le début de la formation et se voit restituer les sommes versées.

3.8. Paiement de la formation

Conformément à la législation, le délai de paiement de la formation est à 30 jours. Passé ce délai, en l'absence de paiement, conformément à ce que prévoit le Code du Commerce, seront exigibles une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

4. FORMATIONS SUR-MESURE

4.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations sur-mesure construites par l'ADDEL suite à une demande spécifique du client.

4.2. Conditions financières

Toute formation sur-mesure fera préalablement l'objet d'une proposition pédagogique et financière par ADDEL. Sauf disposition contraire dans la proposition, un acompte de 30% du coût total de la formation sera versé par le client lors de l'acceptation de la proposition. Cet acompte peut être versé par chèque ou par virement bancaire. Le solde de la formation est versé par le client une fois l'action de formation terminée.

Notre activité n'étant pas soumise à la TVA, le tarif indiqué dans la proposition pédagogique et financière est net de toute taxe. Les frais de déjeuner ne sont pas compris dans le tarif de la formation, ils restent à la charge du client.

A titre exceptionnel, et sur demande du client, l'ADDEL peut prendre en charge l'organisation et l'avance des frais de restauration pour les pauses déjeuner des stagiaires. Dans ce cas, un article spécifique sera intégré à la convention ou un avenant sera signé entre les deux parties pour tenir compte de cette spécificité.

4.3. Prise en charge du financement de la formation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- En informer l'ADDEL
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

4.4. Remplacement du participant

Il est possible de remplacer un ou des participant(s) empêché(s) par un ou plusieurs participant(s) ayant le même profil et le même besoin de formation, et dans la mesure où le nombre total de participants ne dépasse pas 12. Le client s'engage à informer l'ADDEL du remplacement du ou des participants. Ce remplacement n'entraîne pas de frais supplémentaire.

4.5. Annulation de la formation à l'initiative du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit à l'ADDEL, par courrier avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception de l'ADDEL.

En cas d'annulation plus de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, ADDEL rembourse l'intégralité des frais de formation au client.

En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la formation, ADDEL garde l'acompte versé à titre d'indemnité. Le solde de la formation n'est pas facturé.

En cas d'abandon pendant la formation, l'intégralité du coût de la formation reste dû par le client.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs participants à une ou plusieurs séances de la formation, aucun remboursement partiel ne peut avoir lieu.

4.6. Annulation de la formation à l'initiative de l'ADDEL

L'ADDEL se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation. Le client est prévenu par écrit 7 jours au plus tard avant le début de la formation et se voit restituer les sommes versées.

4.7. Paiement de la formation

Conformément à la législation, le délai de paiement de la formation est à 30 jours. Passé ce délai, en l'absence de paiement, conformément à ce que prévoit le Code du Commerce, seront exigibles une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS CATALOGUE ET AUX FORMATIONS SUR-MESURE

5.1. Convention de formation

Que ce soit pour une formation catalogue ou pour une formation sur-mesure, une convention est établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du Travail. La convention est adressée en double exemplaire au client qui les retourne signés à l'ADDEL. L'ADDEL signe les conventions en dernier et renvoie au client son exemplaire signé par les deux parties. A compter de la date de signature de la convention, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'ADDEL par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

5.2. Attestation de présence

A la fin de chaque formation, catalogue ou sur-mesure, une attestation de présence est remise au participant.

5.3. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition pédagogique et financière transmise par ADDEL au Client.

De son côté, ADDEL s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le client.

5.4. Communication

Le Client accepte d'être cité par ADDEL comme client de ses formations, aux frais de ADDEL. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.3, ADDEL peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.5. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par le service de l'ADDEL en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation



du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à ADDEL – 10 rue du Grand Prieuré 75011 Paris.

5.6. Propriété intellectuelle

Il est strictement interdit d'enregistrer les formations sous quelque forme que ce soit et de dupliquer les programmes ou les supports remis aux participants.

De la même façon, toute reproduction totale ou partielle du catalogue de formations ou des propositions pédagogiques et financières est interdite.

5.7. Droit applicable et attribution de compétences

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, le tribunal de Paris sera seul compétent.

5.8. Durée de validité

Les présentes conditions générales de vente sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.